MISE EN LIGNE LE: 30/03/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Ville de BALLANCOURT-SUR-ESSONNE

Boîte postale n° 6
91614 BALLANCOURT CEDEX

TELEPHONE : 01 64 93 20 39
TELECOPIE : 01 64 93 44 65

ARRETE PORTANT SUR LA LIMITATION DE LA CIRCULATION SUR LES CHEMINS RURAUX N°3 - N°4 - N°26

Le Maire de BALLANCOURT-SUR-ESSONNE,

Vu, le Code des Communes et les articles L 131-2, L 131-3, L 131-4 et L 184-13,4101t3b0s12.0v1P

Vu, le Code Rural et notamment les articles 59,60 et 64,

Vu, l'arrêté du 28 septembre 1989, visé en sous-préfecture le 9 octobre 1989, que ce dernier annule et remplace,

Vu, l'avis favorable du commandant de la brigade de gendarmerie de BALLANCOURT-SUR-ESSONNE.

CONSIDERANT, qu'il est dangereux et préjudiciable au bon état du chemin de circuler en véhicule à moteur de quelque genre que se soit sur les chemins ruraux CR n°3 dit "de Ballancourt à Malvoisine", CR n°4 dit "mitoyen avec Champcueil", CR n°6 dit "de Ballancourt à Mondeville", CR n°10 dit "de la Ferté Alais à Corbeil" et CR n° 26 dit "Sous le bois", chemins destinés exclusivement à la circulation des véhicules agricoles.

CONSIDERANT, que les piétons empruntent les CR n° 3, 4, 6, 10, 26 et qu'il importe d'assurer leur sécurité ainsi que celle de tous les usagers, et le maintien en bon état des dits chemins.

REÇU LE
- 8 OCT. 1997
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation sera interdite aux véhicules à moteur de quelques types que se soient, sauf les engins agricoles.

MISE EN LIGNE LE: 30/03/2026

ARTICLE 2

Un panneau signalant cette réglementation sera mis en place comme suit :

- sur le CR 3 de son intersection avec le CR 4 jusqu'au CR 16 dit "du Pas de Saint Martin au fond du Champ Blanc ;
- sur le CR 4 de la limite de commune jusqu'à son intersection avec le CR 3 ;
- sur le CR 6 du passage souterrain de la RN 191, jusqu'à la limite de commune ;
- sur le CR 10 à 130m de son intersection avec le CR 6 ;
- sur le CR 26 au parking avant le bois.

Des barrières seront installées selon le plan ci-joint.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie sous la référence P 97.03 et transmis à :

- Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Evry ;

- Monsieur le Maire de Champcueil (ESSONNE) ;

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BALLANCOURT-SUR-ESSONNNE ;

- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de BALLANCOURT-SUR-ESSONNE, rue de l'Aunette 91610 BALLANCOURT-SUR-ESSONNE ;

- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal, 2-6 rue du Bois Guillaume 91000 EVRY ;

- Monsieur le Directeur des Services Techniques Communaux ;

- Monsieur le Gardien Principal de Police Municipale de la commune de BALLANCOURT-SUR-ESSONNE.

BALLANCOURT-SUR-ESSONNE, le - 6 OCT. 1997

REÇU LE
- 8 OCT. 1997
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Pour le Maire,
L'Adjoint chargé des Travaux et de la Voirie

Michel BINANT
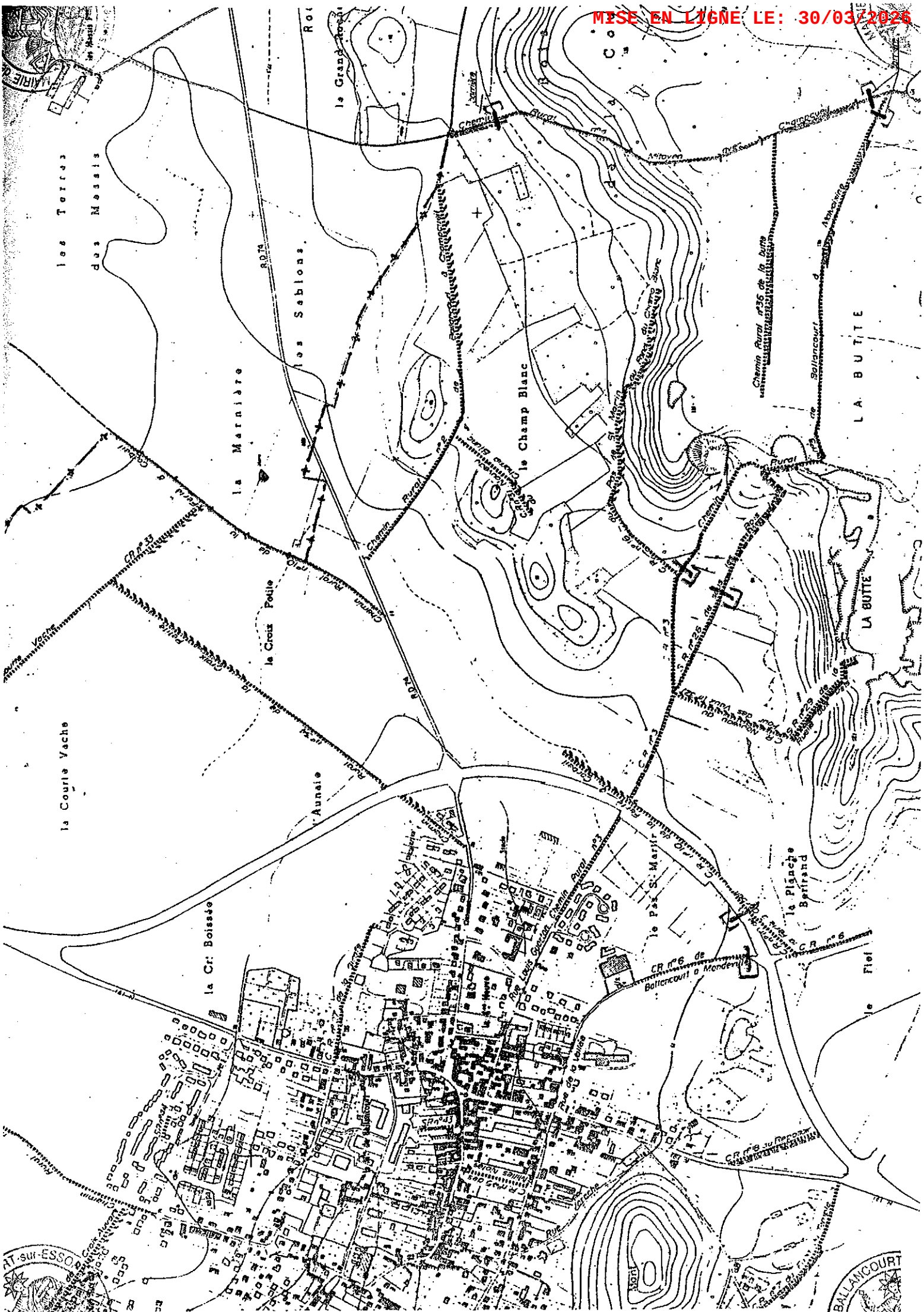
MISE EN LIGNE LE: 30/03/2026